



Information à la population

**Votation communale du 2 avril 2006 concernant
la modification du coefficient fiscal**

**Les autorités communales vous recommandent
de voter OUI!**



Ville de 
Neuchâtel

Résumé.....	p. 3
La situation des finances.....	p. 5
La priorité: l'assainissement durable des finances.....	p. 6
Le budget 2006 de la Ville de Neuchâtel.....	p. 7
Comment sont utilisés 1'000 francs de vos impôts.....	p. 8
Variation du coefficient fiscal.....	p.10
Que représentent deux points de coefficient pour le contribuable.....	p. 11
Avis du comité référendaire.....	p.12
Comment voter.....	p.14
Conclusion du Conseil communal.....	p.16

Les citoyens et les citoyennes de la ville de Neuchâtel sont appelés à se prononcer le 2 avril prochain sur l'augmentation de 62 à 64%, dès 2006, du coefficient fiscal communal. Cette augmentation a été acceptée par le Conseil général le 5 décembre 2005 par 25 voix contre 14. Elle fait l'objet d'un référendum.

QUESTION POSÉE:

La question sur laquelle vous serez appelé à vous prononcer en répondant par oui ou par non est la suivante:

Acceptez-vous l'arrêté du Conseil général du 5 décembre 2005, concernant la hausse du coefficient fiscal de 62 à 64% ?

POSITION DU CONSEIL COMMUNAL:

Le Conseil communal vous recommande de voter **OUI** le 2 avril 2006. Il rappelle que les finances de la Ville se sont dégradées brutalement en 2003 en raison de la situation économique défavorable et de la diminution du coefficient fiscal de 4 points, qui ont eu pour effet de réduire fortement les ressources de la Ville. Pour faire face à ces difficultés, le Conseil communal a immédiatement pris des mesures d'économie en réduisant les effectifs de personnel, en restreignant les dépenses et en réorganisant les services. Par ailleurs, le personnel a aussi contribué aux économies par une retenue sur les salaires.

Les réserves accumulées durant les années positives ont été utilisées pour combler les déficits. Aujourd'hui, la fortune est presque absorbée et une augmentation du coefficient fiscal des personnes physiques s'impose. Malgré cette modeste augmentation de 62 à 64%, le coefficient fiscal reste ainsi inférieur au coefficient en vigueur en 2001 et se situera au niveau du coefficient moyen de

l'ensemble des communes neuchâteloises. L'attractivité de la ville de Neuchâtel, sur le plan de la fiscalité, restera donc favorable.

La ville de Neuchâtel dispose de nombreux atouts grâce à sa situation géographique, son lac et une nature toute proche. Son patrimoine bâti et ses équipements, tant routiers, culturels que sportifs, sont aussi des atouts pour l'attrait et la prospérité de la ville. L'entretien de ce patrimoine exige des moyens pour éviter de reporter des problèmes sur les générations futures.

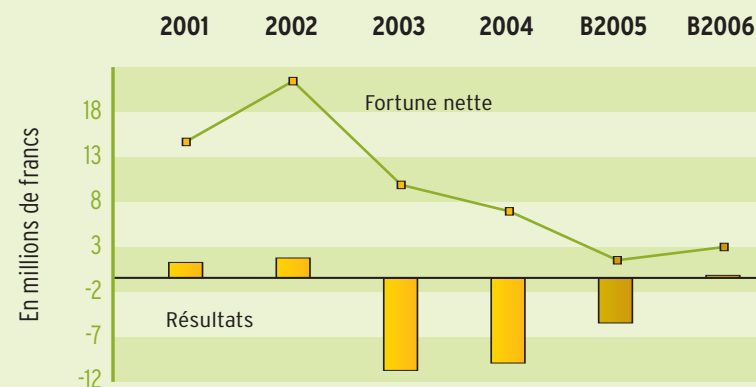
Les nombreuses prestations communales accessibles aux habitantes et aux habitants de la ville, quels que soient leur âge et leur situation sociale, constituent également des atouts largement enviés. Le Conseil communal a privilégié les intérêts de la population et son accès aux prestations communales dans le cadre de ses programmes d'économies, afin de maintenir le dynamisme de la ville de Neuchâtel et sa qualité de vie. Cet attrait est confirmé par l'augmentation de la population de plus de 500 habitants ces deux dernières années.

Réduire davantage les prestations communales et les investissements nécessaires à l'entretien du patrimoine aurait des conséquences négatives sur la qualité de vie de l'ensemble des habitants de la ville de Neuchâtel ainsi que sur sa cohésion sociale.

La dégradation des finances communales a commencé en 2003 en raison des effets de la récession économique et des allègements de la fiscalité qui ont privé la Ville de Neuchâtel de plus de 20 millions de francs de recettes. Par la suite, le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes a aussi aggravé le résultat de plusieurs millions de francs en 2005.

La législation cantonale impose aux communes la couverture du déficit par la fortune nette. La fortune de la Ville de Neuchâtel sera presque entièrement absorbée par le résultat du bouclage des comptes de l'exercice 2005. Cette situation impose par conséquent un budget 2006 équilibré.

RÉSULTATS DES COMPTES DE FONCTIONNEMENT 2001 A 2004 ET BUDGETS 2005 ET 2006



Pour équilibrer le budget 2006, la voie des économies a été privilégiée et ce sont ainsi plus de dix millions de francs qui améliorent le résultat. Néanmoins, ces économies ne suffisent pas à équilibrer le budget et une augmentation du coefficient fiscal est devenue incontournable pour le porter à nouveau au niveau en vigueur en 2002.

La priorité : l'assainissement durable des finances

L'assainissement durable des finances est une priorité. Cet objectif est indispensable pour maintenir à l'avenir la qualité de vie des habitantes et des habitants de la ville de Neuchâtel ainsi que les prestations auxquelles la majorité d'entre eux a accès et qui sont financées en tout ou partie par les ressources fiscales (crèches, transports publics, soutiens aux manifestations culturelles et sportives, prestations aux personnes âgées, entretien de l'environnement, des espaces publics et des bâtiments, prestations en matière sociale, en matière d'enseignement et d'éducation, etc.).

Pour atteindre cet objectif, des mesures d'économies et des réorganisations internes sont réalisées depuis 2003. Dans le cadre du budget 2006, le programme d'économies et de restructurations a porté sur plus de 10 millions de francs. Le programme d'investissements a également été réduit et limité à l'entretien des bâtiments et des infrastructures (routes, espaces publics et réseaux de canalisation et d'énergie) afin de limiter l'endettement.

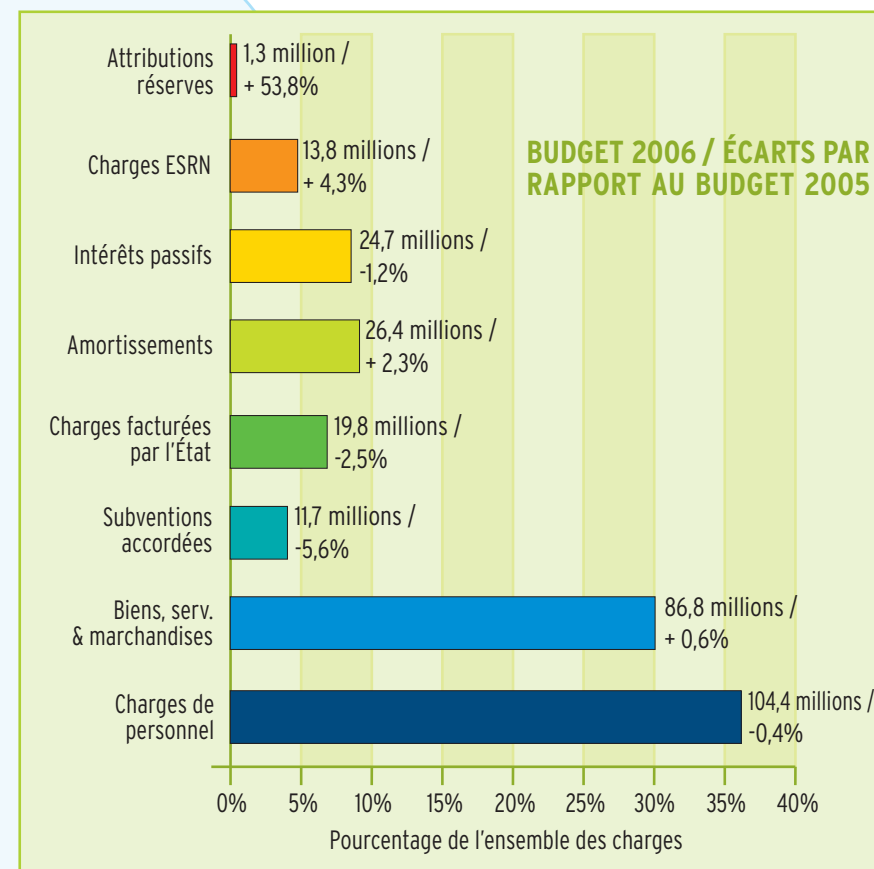
C'est ainsi que les charges de personnel ont été diminuées de près de 7 millions de francs par des mesures touchant les salaires du personnel (contribution de 2%), la réduction des effectifs ainsi que des réorganisations. Les dépenses courantes et les subventions ont été, quant à elles, abaissées de plus de 3 millions de francs et divers tarifs ont été adaptés.

Néanmoins, ces importantes mesures ne suffisent pas à garantir un assainissement durable des finances. Après avoir réduit le coefficient d'impôt, un retour au coefficient fiscal en vigueur en 2002 s'impose. L'augmentation de 2 points du coefficient d'impôt procure deux millions de francs de revenus supplémentaires. **La moitié de ces recettes sera attribuée à la fortune nette dans le but de reconstituer cette réserve et de mieux résister à l'avenir aux variations conjoncturelles.**

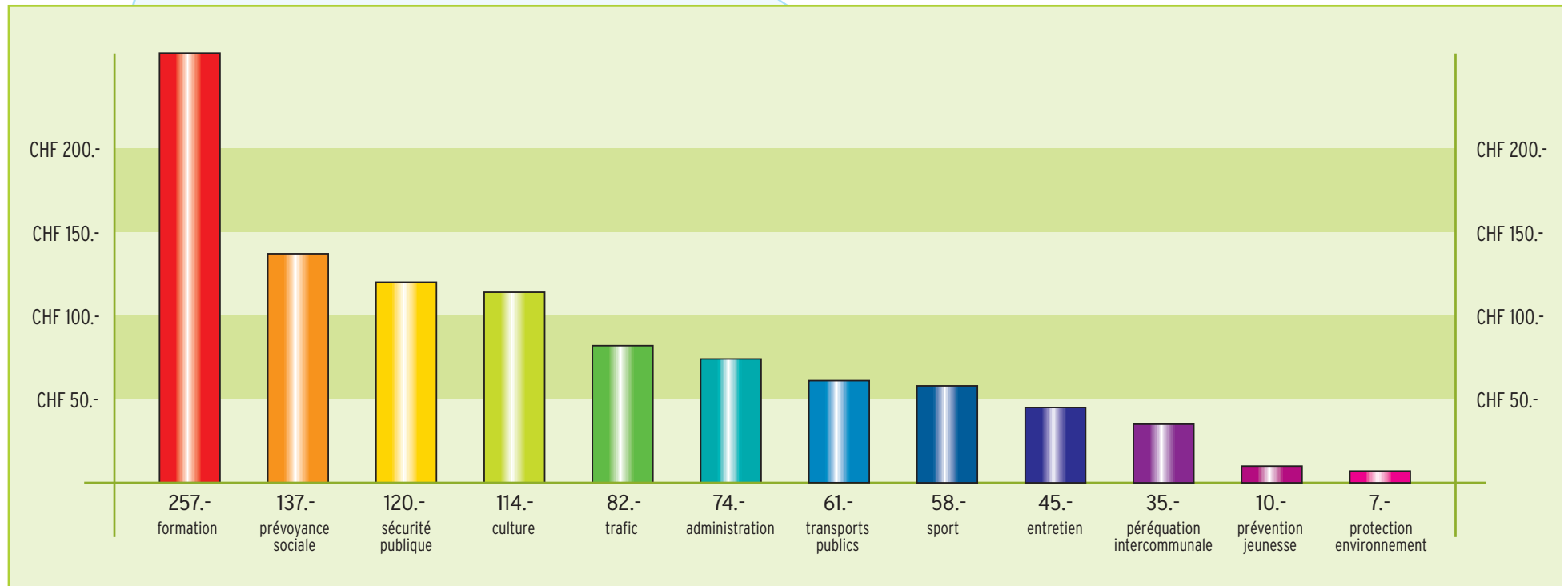
Le budget 2006 de la Ville de Neuchâtel

Le budget 2006 de la Ville de Neuchâtel prévoit 289 millions de francs de charges. Près de 20 millions concernent des dépenses facturées par l'Etat dans les domaines de l'intégration des personnes sans emploi, les transports publics, l'aide sociale et la péréquation intercommunale. Plus de 26 millions de francs sont consacrés à amortir les investissements réalisés par le passé.

Les charges de personnel s'élèvent à 104,4 millions de francs.

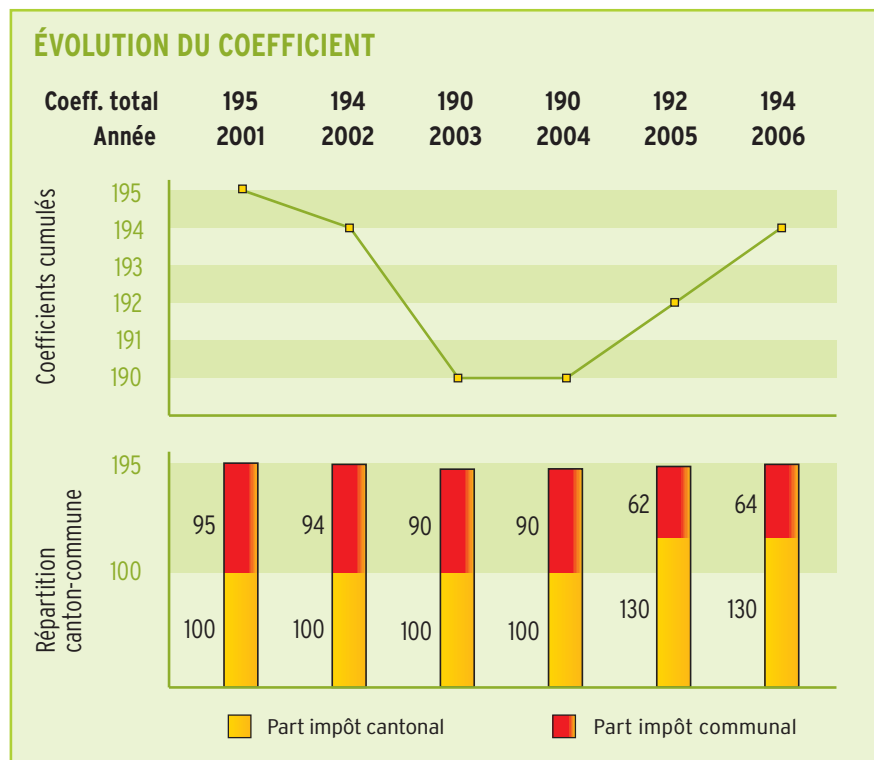


Comment sont utilisés 1'000 francs de vos impôts



- l'enseignement et la formation, soit notamment pour les écoles enfantines, primaires et secondaires
- le service social, les crèches et l'aide aux chômeurs
- les tâches de sécurité (police et police du feu)
- la culture
- l'entretien des routes, les travaux de voirie
- l'administration générale de la Ville

- les transports publics
- le sport
- l'entretien des bâtiments et des espaces publics
- la péréquation intercommunale
- la prévention en matière de santé de la jeunesse (orthophonie, service médical et clinique dentaire)
- la protection et l'aménagement de l'environnement



La diminution de 30 points du coefficient fiscal communal intervenue en 2005 a été accompagnée d'une augmentation de 30 points du coefficient fiscal cantonal; ce transfert de ressources, intitulé bascule d'impôt, est neutre pour le contribuable, mais a des conséquences négatives pour les communes.

C'est pourquoi, le coefficient fiscal de la Ville de Neuchâtel est passé de 95% en 2001 à 62% en 2005. Le coefficient fiscal a ensuite été modifié à trois reprises, dont deux fois à la baisse (baisse cumulée de 5 points en 2002 et 2003) et une fois à la hausse (2 points en 2005), soit parallèlement aux variations rapides de la conjoncture économique.

L'augmentation du coefficient de 2 points apporte 2 millions de francs de revenus supplémentaires à la Ville.

Les tableaux ci-dessous présentent les conséquences concrètes de cette augmentation pour les personnes seules et pour les personnes mariées en fonction du revenu imposable. Les impôts annuels étant facturés en dix tranches, la différence est également présentée par tranche facturée :

PERSONNES SEULES

Revenu imposable	62%	64%	Différence en francs	
			annuel	par tranche
30'000.-	1'209.-	1'248.-	39.-	3.90
50'000.-	2'914.-	3'008.-	94.-	9.40
70'000.-	4'712.-	4'864.-	152.-	15.20
120'000.-	9'610.-	9'920.-	310.-	31.-
150'000.-	12'834.-	13'248.-	414.-	41.40

PERSONNES MARIÉES

Revenu imposable	62%	64%	Différence en francs	
			annuel	par tranche
30'000.-	473.-	488.-	15.-	1.50
50'000.-	1'832.-	1'891.-	59.-	5.90
70'000.-	3'483.-	3'596.-	113.-	11.30
120'000.-	7'891.-	8'145.-	254.-	25.40
150'000.-	10'709.-	11'055.-	346.-	34.60

Lors des dernières élections communales, l'objectif des partis de droite était de rétablir l'équilibre budgétaire sans augmentation de la pression fiscale, en adaptant les dépenses aux moyens disponibles. Force est de constater que la majorité rose-verte souhaite, après moins de deux ans, imposer une seconde augmentation du coefficient fiscal sans avoir entrepris toutes les réformes nécessaires pour l'éviter.

Pour ces motifs, le comité référendaire a décidé de combattre l'augmentation du coefficient fiscal de 62 à 64 en Ville de Neuchâtel.

Notre position se fonde sur le constat que les recettes fiscales de la Commune, loin de diminuer ou de stagner, ont considérablement augmenté ces dernières années.

Ainsi, pour la période allant de 1995 à 2004, nous constatons les éléments suivants:

- a. **Augmentation de 28% des recettes de l'impôt communal** sur le revenu et la fortune des personnes physiques, soit de 76.8 millions en 1995 à 98.2 millions de francs en 2004, ceci sans les recettes générées par les nouvelles taxes et l'augmentation massive de certaines taxes plus anciennes (taxe "poubelle", taxe d'épuration des eaux, etc...);
- b. **Progression de 17% du revenu global imposable des contribuables** de la Commune soit de 843.5 millions en 1995 à 987 millions de francs en 2004;
- c. **Inflation de 8.2%;**
- d. **Stabilité du nombre d'habitants** de notre ville (32'247 en 1995, 31'872 en 2004).

Le simple examen de ces faits montre que **notre Commune ne connaît pas de problème de recettes fiscales.**

Dès lors, les déficits successifs de notre Commune ne peuvent s'expliquer que par **une augmentation non contrôlée des dépenses.**

La seule manière de gérer sainement notre collectivité est **d'adapter ses dépenses à ses revenus** plutôt que d'augmenter systématiquement ses revenus en fonction de ses dépenses.

A ces arguments, nos autorités brandiront certainement la menace d'une baisse des prestations offertes à la population. Faux: malgré l'augmentation considérable des recettes fiscales de la Commune durant la décennie écoulée, nous n'avons pas constaté d'augmentation correspondante des prestations.

Compte tenu de ces éléments, nous préconisons une politique visant à

RESTRUCTURER PLUTÔT QUE TAXER

Pour ce faire, il est urgent que nos autorités s'attachent à engager une véritable politique fondée sur les principes d'une saine gestion en faisant avec ce dont elles disposent déjà.

Les potentiels d'économies au sein de notre Commune sont nombreux tant dans ses charges de fonctionnement que dans ses investissements.

- Alors que la population est restée stable de 1995 à 2004, le nombre de postes d'employés de notre Commune est passé de 1500 à 1698 (+ 13%), et plus encore, les charges de personnel ont augmenté de 185.4 millions à 243.5 millions de francs (+ 31%).
- A titre d'exemple, les charges nettes du budget des affaires culturelles sont passées de 9,9 millions en 1995 à 13,5 millions en 2004, en **augmentation de 36%**.
- Rappelons les récents "investissements" luxueux et/ou inutiles, comme la réfection du Bain des Dames et de ses alentours, celle des environs de la Gare ainsi que la création du bistrot du Concert sans parler des innombrables autres réalisations dont la nécessité est douteuse et dont chacun a, au moins, un exemple en tête. Tous ces investissements ont des répercussions importantes et durables sur les charges de fonctionnement.

IL EST TEMPS QUE CELA CESSE !

Par conséquent, nous préconisons de refuser à nos autorités toute nouvelle augmentation de revenus qui mécaniquement conduira à une nouvelle aggravation des dépenses sans que de réelles mesures d'assainissement ne soient prises.

VOTEZ NON!

QUI PEUT VOTER ?

Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus:

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les électrices et les électeurs peuvent voter par correspondance au moyen du matériel qui leur est adressé personnellement par l'Administration communale.

Le vote par correspondance ne peut être pris en considération que si les électrices et les électeurs introduisent le bulletin de vote dans l'enveloppe correspondante et la mettent, avec leur carte de vote comportant leur signature et leur date de naissance, dans l'enveloppe de transmission.

L'enveloppe de transmission doit parvenir à l'Administration communale le **samedi 1^{er} avril 2006 à 12h00, au plus tard.**

VOTE AU BUREAU ÉLECTORAL

Le scrutin sera ouvert le **dimanche 2 avril 2006** au bureau électoral de Neuchâtel, au Contrôle des habitants, rue de l'Hôtel-de-Ville 1, **de 10h00 à 12h00.**

Peuvent exercer leur droit de vote les électrices et les électeurs qui se présentent personnellement, munis de leur carte de vote comportant leur signature et leur date de naissance. Aucun vote ne sera accepté sans la carte de vote.

PERSONNES ÂGÉES, MALADES OU HANDICAPÉES

S'ils en font la demande au bureau électoral au 032 717 72 20, jusqu'au dimanche matin 2 avril 2006 à 11h00, les électrices et les électeurs âgés, malades ou handicapés, peuvent exercer leur droit de vote à leur lieu de résidence, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Les électrices ou les électeurs que des infirmités empêchent d'accomplir eux-mêmes les actes nécessaires à l'exercice de leur droit de vote, peuvent se faire assister, à leur domicile ou au local de vote, par deux membres au moins du bureau électoral.

Conclusion du Conseil communal



Le Conseil communal invite les électrices et les électeurs de la ville de Neuchâtel à accepter l'arrêté relatif à la hausse du coefficient fiscal de 62 à 64%.

Il rappelle que cette proposition fait suite à des efforts d'économie et des sacrifices considérables pour présenter un budget équilibré. Cette proposition d'augmentation s'inscrit dans sa volonté de maintenir un coefficient fiscal attractif sur le plan cantonal qui se situera au niveau de la moyenne cantonale et qui sera inférieur au coefficient en vigueur en 2001.

Cette décision est nécessaire au maintien de prestations à la mesure des besoins de l'ensemble des habitantes et des habitants de la ville de Neuchâtel, quels que soient leur âge et leur situation sociale.

Une décision positive permettra d'équilibrer le budget, de reconstituer la fortune de la ville et de mieux résister aux variations conjoncturelles auxquelles les finances sont exposées. Les efforts d'économie seront poursuivis afin d'optimiser encore les moyens à disposition et maîtriser les dépenses, dans l'intérêt de la population.

Les autorités communales vous recommandent de voter OUI!